

République Française

Département DORDOGNE

Commune de Saint-Léon-sur-Vézère

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick DALBAVIE, Maire de Saint-Léon-sur-Vézère, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés par écrit aux conseillers municipaux le 10 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 mai 2021.

Présents : M. Yannick DALBAVIE, M. David LESPINASSE, M. Serge SEPART, Mme Anita JARDEL, , Mme Virginie FAGETTE, Mme Estelle PHELIP, M. Philippe LAUGENIE, M. Michel LESPINASSE, M. Gé KUSTERS, M. Philippe JARDEL

Absents : Mme Nicole DEGRAVE, donne procuration à M. Serge SEPART

Mme PHELIP a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter 3 sujets à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un second columbarium
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en place de l'adressage
- La modification du tarif de location de l'église

Première délibération de la séance :

Délibération D2021-0022

Construction d'un second columbarium dans le nouveau cimetière communal

Demande de subvention

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	11	11	Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Le maire fait part au conseil municipal de l'avancée de l'avancée du projet de mise en place de l'adressage sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à accepter le devis estimatif et à constituer un dossier de demande de subvention au Conseil Général, au titre du contrat d'objectifs et à hauteur de 20 % du coût total hors taxe du projet. et ce afin d'assurer le financement de la mise en place des panneaux d'adressage.

Deuxième délibération de la séance :

Délibération D2021-0023

Mise en place de l'adressage sur le territoire communal

Demande de subvention

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	11	11	Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Le maire fait part au conseil municipal de l'avancée de l'avancée du projet de mise en place de l'adressage sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à accepter le devis estimatif et à constituer un dossier de demande de subvention au Conseil Général, au titre du contrat d'objectifs et à hauteur de 20 % du coût total hors taxe du projet. et ce afin d'assurer le financement de la mise en place des panneaux d'adressage.

Troisième délibération de la séance :

Délibération D2021-0024

Décision modificative du Budget Primitif 2021 « Commune »

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	11	11	Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Le maire explique au conseil municipal que malgré un accord préalable de la trésorerie, celle-ci demande d'apporter quelques modifications au budget primitif voté le 08 avril 2021.

Le report de la section de fonctionnement doit être modifié, il avait été reporté un solde d'exécution de 79 763.21 € au lieu de 144 141.08 €.

Le report de la section d'investissement doit également être modifié pour passer de 149 767.91 € à – 38 629.86 €.

Le maire soumet les nouveaux chiffres du budget qui s'équilibre comme suit :

- En Fonctionnement 657 397.46 €
- En Investissement 350 722.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve et vote** à l'unanimité, les corrections apportées au Budget Primitif 2021 selon le tableau ci-dessus.

Quatrième délibération de la séance :

Délibération D2021-0025

Décision modificative du Budget Primitif 2021 « Commune »

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	11	11	Pour 10 Contre 0 Abstention 1

Le maire explique au conseil municipal que malgré un accord préalable de la trésorerie, celle-ci demande d'apporter quelques modifications au budget primitif voté le 08 avril 2021.

Les amortissements doivent être affectés par comptes détaillés il s'agit d'une opération d'ordre il est donc nécessaire d'utiliser les comptes 042 (fonctionnement) et 040 (investissement)

Le Maire propose au conseil municipal de rééquilibrer le budget en effectuant les modifications détaillées ci-dessous :

	BP 2021	Total
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 000.00	853.97
2802 Frais réalisation doc d'urbanisme	1 000.00	81 .19
28041582 Autres groupements	1 000.00	1 474.00
28128 Autres agencements et aménagements de terrains	1 000.00	2 235.00
281318 Autres bâtiments publics	1 000.00	114.00
28135 Installations générales	1 000.00	94.00
28152 Installations de voirie	0.00	658.00
218532 Réseaux assainissement	1 000.00	0.00
281571 Matériel roulant	1 000.00	2 462.00
281578 Autre matériel et outillage de voirie	1 000.00	2 689.00
28158 Autres installations, matériel et outillage	1 000.00	1 137.00
28181 Installations générales, agencements divers	1 000.00	745.00
28183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 000.00	135.78
28184 Mobilier	1 000.00	29.00
TOTAL	12 000.00	11 853.97

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve et vote** à l'unanimité les corrections apportées au Budget Primitif 2021 selon le tableau ci-dessus.

Cinquième délibération de la séance :

Délibération D2021-0026

Décision modificative Budget primitif « Commune »

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	11	11	Pour 10 Contre 0 Abstention 1

Le maire explique au conseil municipal que malgré un accord préalable de la trésorerie, celle-ci demande d'apporter quelques modifications au budget primitif voté le 08 avril 2021.

Une créance de 120.45 € concernant un prêt contracté auprès d'un établissement bancaire en 2004 subsistait, il convient donc de prévoir cette somme au compte 1641.

Selon la décision modificative, il est proposé de soustraire 121 € au compte d'investissement 21571 pour pouvoir les créditer au compte 1641

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve et vote** à l'unanimité les corrections apportées au Budget Primitif 2021 selon le tableau ci-dessus.

Sixième délibération de la séance :

Délibération D2021-0027

Budget primitif 2021 « Commune »

Affectation des résultats de l'exercice 2020

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	11	11	Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de Fonctionnement (144 141.08 €) et le déficit d'Investissement (- 38 629.86 €) apparaissant sur le compte administratif 2020 du budget principal de la commune comme suit :

Section de fonctionnement du budget primitif 2021 Recette : (article 002 solde d'exécution de la section fonct.)	144 141.08 €
Section d'investissement du budget primitif 2021 Déficit : (article 001 solde d'exécution de la section invest.)	38 629.86 €

Septième délibération de la séance :

Délibération D2021-0028

Admission d'une créance en non-valeur

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la demande du trésorier municipal relative à l'admission en non-valeur d'une créance datant de 2012, d'un montant de 537 € car le recouvrement n'est plus possible au motif que le débiteur a fait l'objet d'une procédure judiciaire. Le tribunal a prononcé une clôture pour insuffisance d'actif, en conséquence, les dettes restantes sont éteintes et doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur adressée par le comptable public.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2021, à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

Huitième délibération de la séance :

Délibération D2021-0029

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint technique territorial, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} janvier 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Neuvième délibération de la séance :

Délibération D2021-0030

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA REALISATION D'ESPACES DE PRE-COLLECTE DES DECHETS »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable en matière de marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la commune de Saint-Léon-sur-Vézère souhaite réaliser des espaces de pré-collecte des déchets pour y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR et les COMMUNES s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour réaliser ces espaces de pré-collecte des déchets,

Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à ces travaux sur l'ensemble du syndicat, avec un maximum de 10 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

l'adhésion de la commune de Saint-Léon-sur-Vézère au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets afin d'y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les Communes membres du groupement,

de désigner M. David LESPINASSE, 1^{er} adjoint au Maire, en qualité de membre du groupement et représentant la commune.

d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer au groupement d'achat de commande et autorise M. le maire à signer la convention entre la commune et le SICTOM du Périgord Noir.

Dixième délibération de la séance :

Délibération D2021-0031

Convention de groupement de commandes entre la commune de Saint Léon sur Vézère et la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition de bâches à incendies

Vu la délibération 2016-85, relative à l'approbation du schéma de mutualisation de la communauté de commune Vallée de l'Homme

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique

Afin de permettre des économies d'échelle et faciliter la gestion du marché public, la communauté de commune Vallée de l'Homme propose à ses communes membres de réaliser un groupement de commande pour l'acquisition de bâches incendies.

Considérant qu'une convention doit être établie entre les parties afin de constituer le groupement et préciser les modalités de son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la constitution d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de bâches incendies et charge Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commande.

Onzième délibération de la séance :

Délibération D2021-0032

Choix du prestataire pour la commande des panneaux d'adressage

M. Le Maire explique que pour finaliser l'adressage, il est nécessaire de commander les panneaux d'identification des rues ainsi que les numéros de maisons.

Suite à la réception des devis, l'entreprise SIGNAUX-GIROD a été retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de signer le devis de l'entreprise et donne pouvoir au maire pour passer la commande.

Douzième délibération de la séance :

Délibération D2021-0033

Choix du prestataire pour la commande des panneaux d'adressage

Compte tenu du nombre accru de demandes de prêt de l'église par des personnes extérieures à la commune pour des manifestations diverses, ce qui engendre pour la commune un surplus de travail tant administratif que technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les conditions de prêt de l'Eglise au niveau tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 01 juin 2021, les tarifs comme suit :

Pour les concerts

Participation aux frais 100.00 €

Pour le Festival de Musique Baroque du Périgord Noir qui s'étalant sur plusieurs semaines nécessite des temps de répétition, d'installation et de représentation

Forfait 300.00 €

Assurance des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un représentant de SMACL assurance pour faire le point sur les contrats de la commune. Lors de cette entrevue il a été évoqué que M. Le maire et les 3 adjoints ont souscrit sur leurs fonds propres, une assurance protection juridique au début de leur mandat, mais les autres élus du conseil municipal ne sont pas couverts. M. Le maire propose donc aux membres du conseil municipal de souscrire à une assurance protection juridique à hauteur de 38.49 €/an. Cette somme sera prévue au budget de la commune.

Étude de devis opérateurs téléphonique

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget l'assemblée a décidé de revoir les contrats de téléphonie qui ont beaucoup augmenté. M. le maire soumet au conseil la proposition commerciale de SFR qui propose un tarif très attractif. Après discussion il est décidé de prendre contact avec Orange afin de faire une évaluation globale de la téléphonie de la commune. Suite à cela il conviendra de demander une tarification aux trois principaux opérateurs à savoir : Orange, Bouygues et SFR.

Présentation du rapport de l'ATD après la visite de la station d'épuration

M. Le maire présente au conseil municipal les conclusions du rapport de l'ATD suite à la visite de la station d'épuration. Ce rapport fait état de 3 solutions pour permettre de prolonger la durée de vie de la station. Parmi ces trois solutions, il est possible de planter des roseaux afin d'augmenter la qualité de la filtration.

Après discussion, il a été convenu de recontacter l'ATD afin d'obtenir des précisions quant à la plantation de ces roseaux.

Le conseil municipal commence également à réfléchir sur des travaux de réhabilitation de la station ou sur la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Informations et questions diverses

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de location de l'église pour un concert le 28 août 2021. Le conseil ne s'y oppose pas à condition que les organisateurs fournissent une attestation d'assurance et s'acquittent de la somme dû pour la location de l'église.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il a rencontré l'ATD concernant la réhabilitation du logement communal des granges. Un bilan énergétique a été demandé et le rapport présentant plusieurs solutions de travaux devrait être adressé dans quelques mois.

Une administrée souhaite acheter le chemin rural qui passe devant sa maison. Le conseil municipal rappelle leur souhait de ne pas enclaver de terrain et de ne pas céder un chemin traversant. Après discussion les conseillers souhaitent se rendre sur place afin d'évaluer la situation et de délibérer lors du prochain conseil municipal.

Concernant les marchés gourmands, la commune souhaite les organiser cette année, tout en s'adaptant au contexte sanitaire actuel. En accord avec le président du club de pétanque, il a été décidé que les marchés auront lieu sur le terrain de pétanque et qu'il n'y aura pas de musique. Le conseil municipal a également décidé que 2 élus seront référents à tour de rôle des marchés du jeudi soir.

Pour la tenue des bureaux de vote des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain, les élus se sont répartis la tenue des bureaux par tranche de 4 heures chacun. Des bénévoles se sont portés volontaire pour leur prêter main forte.

Les ânes'rient de Montignac proposent des balades à dos d'âne dans le village. Un terrain devra être mis à disposition pour les 6 ânes, et le personnel logera sur le camping. Plusieurs terrains ont été proposés à l'association.

Afin de clarifier les règles de stationnement autour de la place de l'église, le conseil municipal va organiser une réunion avec les habitants concernés.

Fin de séance 22h45